

Procès-verbal de la 34^e assemblée annuelle du Régime de retraite des employées et des employés de l'Université de Sherbrooke (RRUS), tenue le 18 septembre 2024, à 12 heures, par l'application Microsoft Teams.

2024-1. Désignation des officiers d'assemblée

M. Frédéric Gauvin, président du comité de retraite, fait mention qu'un président d'assemblée et qu'une secrétaire pour la tenue de l'assemblée doivent être nommés.

Il est proposé par M. Eddy Fortin et appuyé par M. Stéphane Caron de nommer M. Robert Ouellet comme président d'assemblée et Mme Karine Bishop à titre de secrétaire. La proposition est approuvée à l'unanimité.

2024-2. Présentation des membres du comité de retraite, de la permanence et de la délégation

Avant de céder la parole au président d'assemblée, M. Gauvin dresse la liste des membres du comité de retraite et du comité de placement : Mme Sasha Cardinal, Mme Marilyne Cloutier (APAPUS), M. Frank Coggins, M. Pedro D'Orléans-Juste (APPFMUS), M. Pierre Drolet, M. André Duchesne, M. Raymond Falschau (SPPUS), M. Bernard Fortin (SEESUS), M. Claude Gaulin, M. Serge Germain (directeur général), M. Yvon Lallier, M. Marc-André Lapointe, Mme Mélanie Lebel (ACPUS), M. Luc Robillard, M. Stéphane Rousseau, M. Raymond-Mathieu Simard (SCCCUS) et Mme Mélanie Trudel (AIPSA).

M. Louis-Philippe Cloutier, analyste en placement, ainsi que les personnes qui travaillent à la section retraite du Service des ressources humaines sous la direction de Mme Caroline Hamel : Mme Christine Boismenu, Mme Aline Lemay, M. François Chevalier et M. Maxime Pinard.

2024-3. Adoption de l'ordre du jour

L'ajout du point 9 – évaluation actuarielle est demandé, M. Pedro D'Orléans-Juste en propose l'adoption, appuyée par M. Langis-Morin. L'ordre du jour est adopté à l'unanimité tel qu'amendé.

2024-4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 20 septembre 2023

Le président d'assemblée demande si des corrections ou des précisions doivent être apportées au procès-verbal du 20 septembre 2023. Il n'y a aucune correction à faire, le président suggère donc de procéder à l'adoption du procès-verbal.

Il est proposé par Mme Maryse Labbé et appuyé par M. Pedro D'Orléans-Juste d'adopter le procès-verbal de l'assemblée annuelle du 20 septembre 2023 tel que présenté. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2024-5. Affaires découlant du procès-verbal du 20 septembre 2023

Aucun élément à traiter.

2024-6. Présentation des états financiers au 31 décembre 2023

Le président d'assemblée présente Mme Annie Rainville, auditrice de la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton. Mme Rainville fera la présentation des états financiers du régime. Elle informe les participantes et participants qu'il n'est pas nécessaire qu'elle fasse une lecture complète des états financiers puisqu'ils ont pu en prendre connaissance avant l'assemblée. Elle soulignera les changements par rapport à l'année précédente et les points importants. Les états financiers ont été présentés au conseil d'administration de l'Université le 10 juin 2024.

Mme Rainville présente tout d'abord le rapport de l'auditeur indépendant qui est sans réserve, c'est-à-dire que les états financiers reflètent une image fidèle de la situation financière du régime de retraite au 31 décembre 2023, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, et sont exempts d'anomalies, de fraudes ou d'erreurs.

Le bilan donne le portrait de l'actif de la caisse de retraite au 31 décembre 2023, indique Mme Rainville. À cette date, le régime disposait d'un actif de près de 1,608 milliard \$, ce qui représente une augmentation de 233 millions \$ par rapport à l'année 2022. Du côté du passif (obligations envers les participantes et participants du régime), les obligations au titre des prestations de retraite ont augmenté, passant de 1,202 milliard \$ en 2022 à 1,319 milliard \$ en 2023. Pour l'exercice terminé au 31 décembre 2023, le régime de retraite enregistre un excédent de 288 millions \$.

Mme Rainville présente ensuite en détail l'évolution de l'actif et celle du passif. Elle mentionne l'augmentation globale de la juste valeur des placements positive de 147 millions \$ au 31 décembre 2023 comparativement à une valeur négative de 96 millions \$ pour l'année 2022. Elle fait état des montants détaillés pour l'actif net disponible pour le service des prestations.

Quant au passif, elle indique que les données sont fournies par l'actuaire et validées par leur firme. Mme Rainville souligne qu'il n'y a aucune particularité spécifique concernant les notes. À la note 8, elle souligne que la composition des dépenses les plus importantes incluses dans le 10,3 M\$ se trouve à être des honoraires de base ou de performance des gestionnaires.

Elle conclut avec l'augmentation nette de l'actif s'élevant à 205 M\$.

Une personne participante demande si le taux directeur a une incidence sur le rendement de la composante CD. Le directeur général répond que, d'une année à l'autre, le rendement devrait réaliser l'hypothèse de l'indice. Le rendement étant supérieur, il y a donc ajustement à la hausse.

Elle fait l'énoncé des nouveaux taux à compter du 28 avril 2024 même si l'exercice au 31 décembre 2023 n'est pas touché par ces nouveaux taux.

Elle expose les hypothèses actuarielles de 6,4 % (rendement espéré) et clarifie que la note concernant les risques financiers est la même pour tous les clients et n'est pas nécessairement propre à l'Université de Sherbrooke.

2024-7. Rapport des activités du comité de retraite en 2023

Le président du comité de retraite présente le rendement de la caisse de retraite pour l'année 2023 qui se chiffre à 14,5 % par rapport à la médiane de 9,1 % (selon RBC Services aux investisseurs). Au 31 décembre 2023, l'actif de la caisse de retraite s'élevait 1,608 milliard \$.

Le président stipule que malgré les chocs multiples vécus en 2022, l'année 2023 se caractérise par un beau rebond. Il spécifie que les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) tant dans l'approche d'investissement que dans le processus de sélection des gestionnaires demeure une priorité. Il souligne d'ailleurs une baisse significative de plus de 67 % de l'empreinte carbone de la composante actions du portefeuille (75 % de l'actif du RRUS) depuis 2018.

Le président mentionne que jusqu'en 2022, il y avait de très courtes échéances pour les obligations et que deux décisions stratégiques de rallongement de durée de la portion revenu fixe ont été prises en janvier et en octobre. Cela a permis aux obligations de livrer un rendement de 25 %.

Le président conclut sa présentation avec quelques prévisions économiques, en mentionnant que la santé du Régime se porte bien :

- L'inflation au Canada devrait se situer près de la cible de 2% dès 2025;
- La croissance devrait se maintenir aux États-Unis avec un atterrissage en douceur;
- Les taux d'intérêt devraient baisser (+/- 1 %) notamment grâce à la hausse de la productivité aux États-Unis;
- Les grandes tensions géopolitiques pourraient faire faiblir les bons rendements de l'année à date :
 - Les conflits en Ukraine et au Moyen-Orient;
 - L'incertitude chinoise et une possible invasion de Taiwan;
 - Les élections américaines;
 - Les crises démographiques et climatiques et leurs pressions inflationnistes.
- Les principales classes d'actif devraient livrer les rendements attendus à moyen et à long terme;
- Le régime fera face à un accroissement de la volatilité des rendements et à une ère des taux d'intérêt très bas révolue.

M. Gauvin évoque la parution du [rapport d'investissement responsable 2023](#) émis par le régime de retraite des employées et des employés de l'Université de Sherbrooke. Il invite les personnes participantes à consulter sur le [site Internet du Régime de retraite de l'Université de Sherbrooke](#) notamment pour consulter ce rapport et tout autre document pertinent.

Le président d'assemblée adresse ses remerciements pour cette présentation.

2024-8. Modifications apportées au régime

Mme Caroline Hamel, directrice de section, mentionne que des modifications au Régime ont été acceptées par le conseil d'administration de l'Université de Sherbrooke soit :

- Uniformisation des critères d'admissibilité au régime

Les clauses particulières applicables à certains groupes d'emploi ont été retirées. Dorénavant, tout membre du personnel âgé de moins de 65 ans sera admissible au régime de retraite dès l'obtention d'un statut régulier.

Dans le cas d'une personne ayant un statut temporaire et faisant partie d'un groupe d'emploi couvert par le RRUS, ce sont uniquement des critères prévus dans la Loi RCR qui s'appliqueront. En effet, cette loi stipule que les personnes deviennent admissibles au régime de retraite au plus tard à leur première journée travaillée dans une année, si, au cours de l'année précédente, elles ont reçu une rémunération au moins égale à 35 % du *maximum des gains admissibles*¹ ou ont travaillé pendant au moins 700 heures.

- Abolition du taux réduit (formule 1,3 %)

L'option de participer au régime à taux réduit a été abolie. À partir du 22 décembre 2024, un seul taux sera offert. Ainsi, toutes les personnes qui participent au régime à taux réduit devront obligatoirement cotiser au taux régulier. Pour les personnes participantes passant du taux réduit au taux régulier, les droits qu'elles accumuleront dans le régime ainsi que les contributions de l'Université seront ainsi rehaussés.

- Adhésion obligatoire pour les personnes de moins de 25 ans

Dorénavant, les personnes de moins de 25 ans devenues admissibles au régime seront tenues d'y adhérer, comme c'est déjà le cas pour les personnes âgées de 25 ans ou plus. Les personnes devenues admissibles au régime avant le 22 décembre 2024 qui n'ont toujours pas adhéré à cette date et qui, entre le moment où elles sont devenues admissibles et le 22 décembre 2024, ont toujours fait partie d'un groupe d'emploi admissible au régime devront y adhérer au plus tard à cette date.

- Liste des groupes d'emploi admissibles au régime de retraite

Le Règlement du RRUS a été clarifié de façon à nommer explicitement les groupes d'emploi admissibles à participer au régime de retraite. Cette modification était nécessaire pour harmoniser le règlement du régime avec les différents textes établissant les conditions de travail des personnes employées (conventions, protocoles et règlements).

¹ *Tels que définis dans la Loi sur le régime de rentes du Québec. Le maximum des gains admissibles est de 68 500 \$ pour l'année 2024.*

Bien que ces modifications entreront en vigueur seulement le 22 décembre 2024, le président mentionne que le RRUS profite de la tribune pour exposer lesdits changements.

Une question sur les différences instances syndicales est soulevée : est-ce que le montant de 24 000 \$ (35 % du maximum des gains admissible) rémunéré ou le 700 h travaillées fait toujours foi de l'admissibilité et de l'adhésion au régime de retraite pour les employés temporaires? La directrice de section répond par l'affirmative.

Une question est soulevée à savoir à quel moment il y aura une prochaine rencontre publique d'informations sur le Régime? La directrice de section répond qu'outre sur la page web, il est toujours mentionné dans l'avis annuel. Elle renchérit en mentionnant qu'il existe aussi des ateliers pour toutes les personnes participantes qui en sont à 5 ans et moins de leur retraite prévue. Elle conclut qu'en tout temps, les personnes participantes peuvent écrire à info-retraite@usherbrooke.ca pour obtenir des informations. L'adresse courriel est communiquée dans la conversation Teams.

2024-9. Évaluation actuarielle (point ajouté)

Mme Nathalie Perreault explique pourquoi une évaluation actuarielle est requise et ce que ça implique concrètement.

L'évaluation actuarielle sert notamment à faire des comparaisons sur la valeur de l'actif et du passif. Si l'actif est plus élevé que le passif, cela génère un surplus. Inversement, si l'actif est inférieur, il en résulte un déficit/manque à gagner. S'il en résulte un déficit, une cotisation pour service passé vient combler le manque à gagner.

En somme, l'évaluation actuarielle permet de déterminer si le régime dispose de suffisamment d'actifs pour couvrir ses engagements envers les participants, actuels et futurs, en matière de prestations de retraite en cas de terminaison du régime.

Mme Perreault fait un comparatif des données probantes lors de la dernière évaluation actuarielle au 31 décembre 2021 comparativement au 31 décembre 2023.

Mme Perreault élabore les hypothèses qui doivent représenter la meilleure hypothèse actuarielle. Elle élabore les modifications effectuées en lien avec les prévisions de l'inflation (3 % pour 2024 et de 2 % pour 2025).

Mme Perreault mentionne que, conformément à la loi, l'actif du régime doit être réparti en deux comptes distincts, soit le compte général et la réserve (provision pour écart défavorable).

Selon les hypothèses et les méthodes décrites dans le rapport présenté par Mme Perreault, la règle pour déterminer le montant minimal des cotisations mensuelles obligatoires ainsi que le montant estimatif de ces cotisations est établi à compter du 1^{er} janvier 2025.

En bref, l'étude actuarielle au 31 décembre 2023 a été devancée d'une année afin de prendre en compte la situation financière favorable du régime. Le comité de financement du régime de retraite a recommandé cette stratégie dans le but de diminuer le coût de financement, ce qui reflète les objectifs de la politique de financement soit d'avoir une équité intergénérationnelle à un coût raisonnable tout en visant une stabilité des taux de cotisations.

2024-10. Indications portées au registre des conflits d'intérêts

Le président confirme qu'il n'y a pas d'indications de conflits d'intérêts portés au registre.

2024-11. Désignation des membres au comité de retraite

Le président d'assemblée rappelle que, conformément avec la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* et selon le Règlement du régime de retraite concernant la composition du comité de retraite, l'assemblée annuelle doit permettre au groupe des participantes et participants actifs et à celui des participantes et participants non actifs et des bénéficiaires de désigner une ou un membre du comité de retraite avec ou sans droit de vote.

Proposition concernant la désignation d'une ou d'un membre par le groupe des participants actifs

L'assemblée se déclare satisfaite du mode de désignation des membres actifs au comité de retraite et ne souhaite pas nommer une ou un membre actif supplémentaire.

Proposition concernant la désignation d'une ou d'un membre non actif

Il n'y a pas lieu procéder à l'élection d'une ou d'un membre non actif cette année.

Proposition concernant la désignation d'une ou d'un membre sans droit de vote par les groupes des participants actifs, des participants non actifs et des bénéficiaires

L'assemblée ne désire pas nommer une ou un membre sans droit de vote supplémentaire.

Tous les mandats sont toujours actifs. Aucune demande n'est adressée.

2024-12. Varia

Aucun point n'est soulevé.

2024-13. Période de questions

Aucune question n'est soulevée.

2024-14. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Charles Miquelon et appuyé par M Michel Bérubé de lever la séance. La proposition étant adoptée à l'unanimité, le président d'assemblée déclare la levée de l'assemblée à 13 h 41.

LISTE DES PRÉSENCES - Assemblée annuelle du 18 septembre 2024

Membres actifs (58)

Angrignon-Girouard , Émilie	Doyon , Jean-Yves	Massé , Marie-Josée
Bédard , Denis	Dupont , Martine	Métivier , Stéphanie
Bélanger , Christiane	Falschau , Raymond*	Meunier , Sébastien
Belzile , François	Farjallah , Asma	Michaud , Yvan
Benoît , Michel	Fortin , Bernard*	Miquelon , Charles
Bérubé , Michel	Fortin , Eddy	Nadeau , Isabelle
Blanchet , Catherine	Galli , Federico	O'Sullivan-Dargis , Philippe
Boismenu , Christine (section retraite - SRH)	Gamrani , Mohamed	Ota , Edson
Boudreau , Thierry	Gaulin , Claude*	Pépin , Marc
Bourget , Gwenaël	Gauthier , Muriel	Pinard , Maxime (section retraite - SRH)
Cadieux , Geneviève	Greene , Mélissa	Richard , Marie-Christine
Cardinal , Sasha*	Hamel , Caroline (section retraite - SRH)	Robert-Angers , Michaël
Caron , Stéphane	Houde , Karine	Robillard , Luc*
Chambers , Jennifer	Jean , Dominique	Taillefer , Louis
Champagne , Sylvie	Labonté , Julie	Thérer , Lydie-Frédérique
Chevalier , François (section retraite - SRH)	Lafontaine , Simon	Trottier , Jaqueline
Chraïbi , Ahmed	Lemay , Aline (section retraite - SRH)	Trudel , Mélanie*
Cloutier , Marilyne*	Lemay-Compagnat , Alexandra	Wolfshagen , Dominique
Couture , Odile	Lemée , Marie-Hélène	Xhignesse , Marie-Anne
D'Orléans-Juste , Pedro*		

* Membres du comité de retraite ou du comité de placement

Membres non actifs (2)

MORIN, Langis

OUELLET, Robert

Membres invités (7)

BISHOP, Karine, assistante administrative du comité
de retraite

CLOUTIER, Louis-Philippe, analyste en placement
du comité de retraite

GAUVIN, Frédéric, président du comité de retraite

GERMAIN, Serge, directeur général du comité de
retraite

LABBÉ, Maryse, conseillère en communication du
Service des communications de l'Université de
Sherbrooke

PERREAULT, Nathalie, conseillère principale, Mercer

RAINVILLE, Annie, auditrice, Raymond Chabot Grant
Thornton